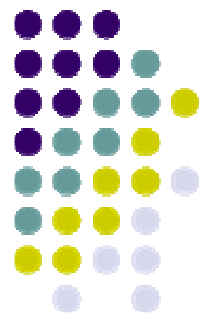
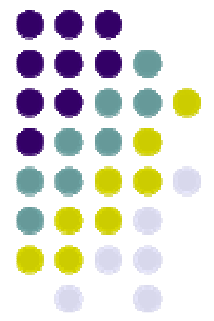


SOMMAIRE



- **Pourquoi mettre en place une nouvelle gouvernance “NG”?**
- **Définition de la NG**
- **Les facteurs de réussite**
- **Objectifs du GT**
- **Acteurs**
- **Charte pour une nouvelle gouvernance à Venelles**
- **Organisation de la NG**
- **Mode d’emploi et Rôle de chacun dans le Pilotage de la NG**
- **Mode d’emploi pour le fonctionnement par projet**
- **Communication / Concertation durant un Projet**
- **Exemples de Propositions (Elus, Service Municipaux, Associations et citoyens)**

Pourquoi mettre en place une NG ?



- émanation de «la commission municipale développement durable et énergie».
- la gouvernance est un principe du développement durable.

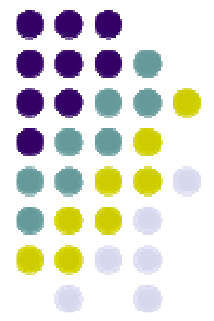
Le développement de la «gouvernance» dans les collectivités s'explique par **l'émergence d'acteurs nouveaux** sur **la plan local** :

- **Issus de nouvelles organisations** (Présidents de Syndicats, communautés)
- **Situent au cœur des réseaux** (médiateurs, présidents d'Associations, représentants de catégories de citoyens, représentants d'entreprises...)

Ces nouveaux acteurs doivent être mieux considérés par l'équipe dirigeante et de ce fait, développent des échanges qui modifient l'organisation locale.

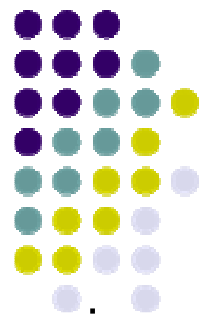
D'ou la mise en place **d'une bonne gouvernance.**

Qu'est ce qu'une bonne gouvernance ?



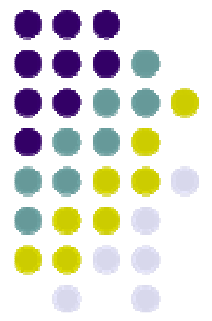
La **bonne gouvernance** se caractérise par **la participation**, **la transparence**, **la responsabilité**, mais aussi par **l'efficacité** et **l'équité**. Elle veille à ce que les **priorités politiques, sociales et économiques** soient fondées sur **un large consensus** au niveau de la société et à ce que **les voix des plus démunis et des plus vulnérables** puissent **se faire entendre** dans **le cadre des prises de décisions** relatives à l'allocation des ressources nécessaires au développement.

Les principes d'une bonne gouvernance



- **La clarification des rôles et des responsabilités** : compréhension et lisibilité par tous concernant l'organisation, les orientations stratégiques et les actions.
- **La concertation-contractualisation** : reconnaissance des rôles et responsabilité des chacun.
- **Le partage des objectifs** : procédures de dialogue et objectifs partagés
- **Le renforcement mutuel** : renforcer la capacité des différentes parties en écartant la concurrence.
- **La transparence** : Base de toute coopération et partenariat par accès à l'information sur les objectifs, les programmes et les moyens mis en œuvre (budgets..)
- **La confiance** : prend sa source dans les principes cités au dessus : responsabilités claires, concertation et écoute, objectifs partagés et transparences.
- **L'évaluation** : par la collecte d'informations et la mise en place d'un système de mesures et suivi dans une optique d'amélioration.

La démarche participative

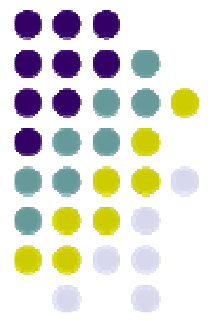


La participation (habitants, citoyens et acteurs du territoire) **s'appuie sur un ensemble législatif** (loi de démocratie de proximité, loi SRU, LOADDT, lois relatives aux obligations d'information et de déclaration sur les projets, débats Publics et concertations préalables aux opérations d'aménagement, les procédures d'enquête publique, etc...).

On distingue couramment **4 degrés d'implication du public** :

- **L'information et la sensibilisation** : la collectivité informe le public, sans attendre de retour.
- **La consultation** : la collectivité consulte le public pour accueillir son avis, sans nécessairement avoir un retour de la collectivité vers le public.
- **La concertation** : la collectivité concerte le public. Elle recueille son avis et lui soumet, après consultation, le projet amendé. Le public peut être amené à faire des contre-propositions.
- **La participation** : la collectivité invite le public à participer à l'élaboration du projet. Un espace de participation doit être créé et construit avec méthode et rigueur sur la durée. Ceci implique de mettre en œuvre des outils pédagogiques susceptibles de mettre chacun des participants (élus, techniciens, citoyens...) en capacité de contribuer activement au projet.

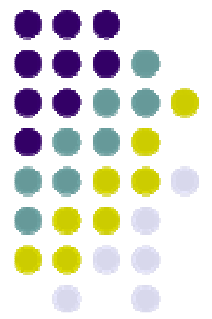
Les facteurs de réussite



- **Impulsion politique**
- **Conviction et sincérité**
- **Accepter la complexité**
- **Ancré dans les valeurs du projet politique**
- **Savoir que la démarche va apporter des changements importants**
- **Être réaliste sur la démarche**

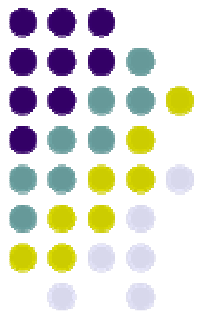
D'après l'expérience d'Aubagne

Objectifs du GT NG



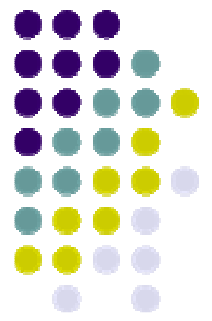
- **Définir ce qu'est la nouvelle gouvernance à Venelles**
- **Définir les acteurs**
- **Définir un consensus (ce qui nous rassemble)**
- **Faire un diagnostic de l'état des lieux**
- **Rédiger une charte de la concertation**
- **Proposer une organisation et des règles de travail NG**
- **Définir un mode d'emploi des Projets**
- **Définir les outils**
- **Identifier les textes réglementaires applicables**

Acteurs



- Elus
- Services Municipaux
- Associations Citoyennes
- Autres associations concernées
- Experts thématiques
- Citoyens concernés
- Entreprises
- Autres acteurs (Etat, CPA, ...)

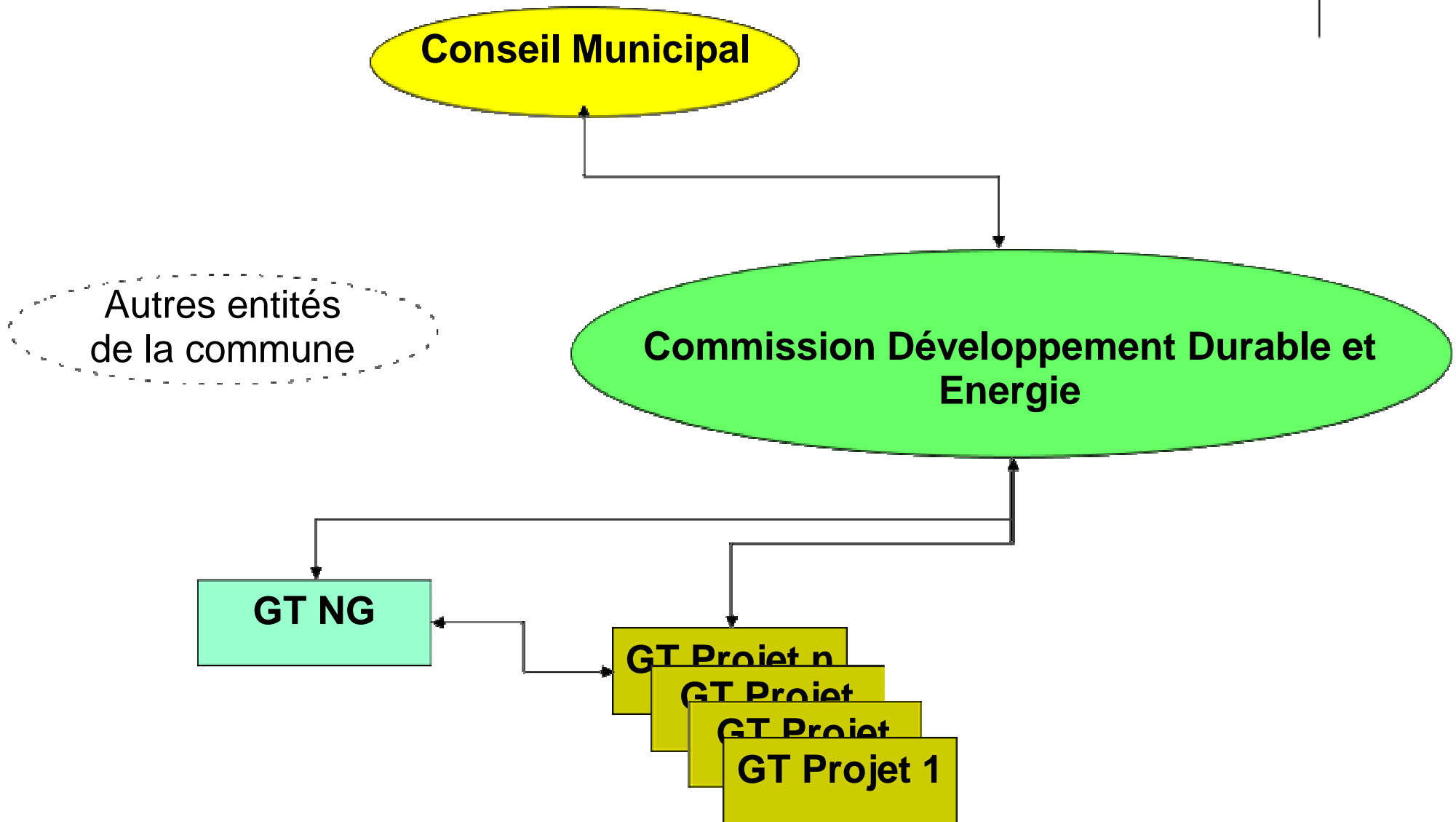
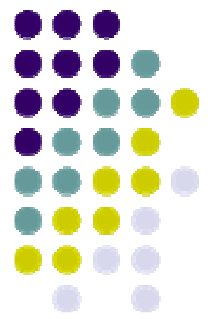
Charte pour une nouvelle gouvernance à Venelles



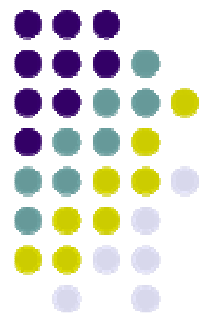
- Les grandes valeurs
- Les engagements
- Les grands principes d'actions

EN cours de Rédaction

Organisation de la NG

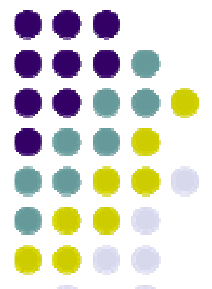


Organisation de la NG



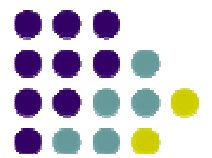
- **Le Conseil Municipal délibère, vote et entérine les décisions concernant la vie de la Commune**
- **Les Elus du Groupe majoritaire ou le Conseil Municipal pour les décisions le nécessitant entérinent les propositions concernant la méthode, la démarche, les outils et les projets traités**
- **La Commission DD et E pilote la mise en œuvre de la NG.**
- **Un Groupe de travail NG est en charge de proposer, organiser et suivre la bonne mise en œuvre de la NG.**
- **Chaque Groupe de Travail Projet est chargé du suivi du projet.**

Mode d'emploi et Rôle de chacun dans le Pilotage de la NG



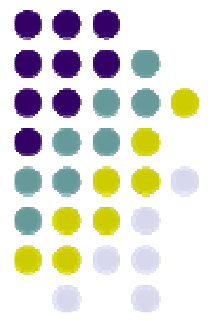
- Un GT NG désigné par la Commission DD et Energie est en charge de proposer, d'organiser, d'évaluer et réguler la bonne mise en œuvre de la Nouvelle Gouvernance (après validation de la Commission DD)
- Ce GT NG :
 - **Définit des indicateurs de suivi** (ex : nb de projets en cours, aboutis, note de satisfaction,...) et communique sur leur avancement par des présentation périodique à la commission DD et Energie.
 - **Organise une manifestation annuelle sur le sujet** (réunion publique, journée de travail, autre ... ?)
 - **Analyse et Propose des évolutions** des méthodes, démarches et outils mis en œuvre
 - **Propose et Organise des formations** pour faciliter la mise en œuvre de la NG
 - **Réalise des enquêtes de satisfaction** auprès des citoyens, et veille de ce qui se fait ailleurs
 - **Communique les informations sur les projets** (en accord avec les Pilotes de projets)

Mode d'emploi pour le fonctionnement par projet



- La commission DD et E :
 - **Arbitre** et **décide** les projets à créer qui peuvent être proposés par tout citoyen .
 - **Nomme** un Pilote et un Animateur par GT projet avec les différents acteurs concernés (Elus, Associations, services techniques, usagers,...).
 - **Présente** une présentation finale du projet aux Elus pour choix définitif d'une option avec vote du Conseil Municipal le cas échéant.
- Le GT Projet :
 - **Etablit** un état des lieux, avec le support éventuel d'un BE technique, d'un Expert thématique,...
 - **Travaille** en réunions et **rédige** une base documentaire progressive.
 - **Elabore** des présentations (PPT) éventuelles intermédiaires pour la commission ad hoc.
 - **Rédige** un rapport de synthèse final avec recommandations.
 - **Elabore** une présentation finale (PPT) pour avis à la Commission DD et E .
- .../...

Communication / Concertation durant un Projet

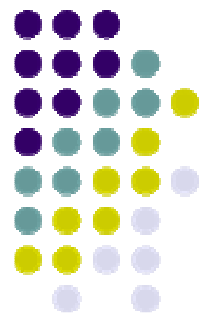


- **Diffusion** des informations élaborées en cours d'instruction sur les média supports sous contrôle du Pilote du Projet.
- **Enquête** éventuelle auprès des citoyens.
- **Organisation** de réunions de concertation si nécessaire.
- **Communication** du rapport de synthèse final sur les média supports.

Outils de communication :

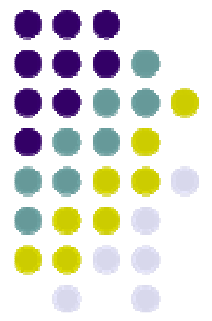
Site Internet Mairie, Journal TV, Venelles Mag et autres

Exemples de Propositions pour les Elus



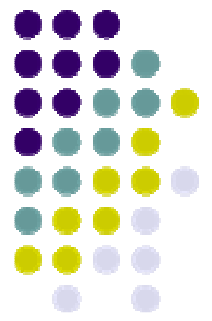
- **Nommer un élu responsable de la nouvelle gouvernance**
- **Définir un "mode d'emploi" de la concertation**
- **Améliorer le site INTERNET**
- **Augmenter le nombre des panneaux "expression libre" sur la commune**

Exemples Propositions pour les services municipaux



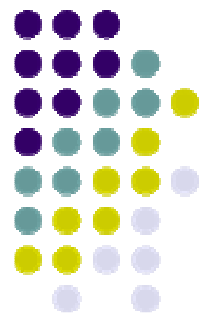
- **Adherer à la charte des services publics locaux**
- **Faire régulièrement des enquêtes de satisfaction des services publics**
- **Suivre la qualité des SP à partir d'indicateurs**
- **Réunion publique annuelle sur les SP**
- **Charte Marianne (accueil du public)**
- **Les services municipaux utilisent des grilles de lectures du DD**

Exemples de Propositions pour les associations



- **Clarifier les relations avec la municipalité** (charte des associations)
- **Créer des partenariats avec le monde associatif** (appels à projet, conventions de partenariat)
- **Faciliter la communication du monde associatif** (publicité pour les évènements, édition d'un journal des associations, portail des associations sur le site municipal)
- **Possibilité pour les associations de demander sur des projets une contre expertise**
- **Un petit déjeuner une fois par an avec les élus et les associations**

Exemples de Propositions pour les citoyens



- **Créer un rubrique DD dans Venelles Mag**
- **Organiser des formations au DD dans les écoles**
- **Favoriser les rencontres entre les habitants** (pique nique de quartier, cafés citoyens, conférences etc.)
- **Faire une fois par an des réunions de quartier entre les élus et les habitants**
- **Organiser régulièrement un colloque** (sur le modèle du Grenelles de l'environnement)
- **Susciter et soutenir les initiatives des citoyens**

Textes réglementaires

Les grands textes législatifs qui encadrent la démocratie participative : une production lente et prudente depuis les lois de décentralisation.

Dans sa dimension juridique, la démocratie participative doit s'entendre largement comme l'information et la participation du citoyen d'une part et la démocratisation des assemblées délibérantes locales d'autre part.

Ces textes ont accompagné la décentralisation et s'inscrivent dans la perspective générale d'une prise de conscience, la participation des citoyens étant au cœur même de l'idée de démocratie.

- Premières lois de décentralisation « Defferre », 1982-1983
- Loi « ATR » du 6 février 1992 consacrant la notion de démocratie locale
- Loi « Bouchardeau » de 1983 puis Loi « Barnier » de 1995
- Les lois « Voynet » (1999), « Chevènement » (1999) et « Gayssot » (2000)
- Loi relative à la démocratie de proximité (2002)
- Réforme constitutionnelle : acte II de la décentralisation (2003)

Lois de décentralisation « Deferre », 1982-1983

Un des objectifs affichés des premières lois de décentralisation est de rapprocher le citoyen du centre de décision. Ce transfert de compétences ne s'est toutefois pas réalisé au profit du citoyen, malgré l'annonce par le législateur d'un second volet dit « démocratique » de la décentralisation

Loi « ATR » du 6 février 1992 consacrant la notion de démocratie locale

La loi « ATR » entend modifier substantiellement la démocratie interne de l'institution municipale, partant du principe qu'une participation citoyenne suppose que soit assurée en amont une information du citoyen quant aux affaires locales.

L'article 10 de la loi « ATR » (...) prévoit que :
« le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celles-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, [...] est un principe essentiel de la démocratie locale ».

Loi « Bouchardeau » de 1983 puis Loi « Barnier » de 1995

La loi dite « Barnier » institue la Commission nationale du débat public (CNDP), « chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ».

Les lois « Voynet » (1999), « Chevènement » (1999) et « Gaysot » (2000)

La loi « Voynet » place la notion de développement durable au cœur des politiques publiques... et vise par ricochet une démocratie plus participative, elle crée les conseils de développement composés de représentants des milieux économiques, sociaux, associatifs et culturels...

La loi « Chevènement » crée l'agglomération, renforce l'intercommunalité, étend la possibilité d'une consultation locale en faveur des EPCI.

La loi « Gaysot » dans son volet logement et urbanisme entend redonner de la cohérence au développement des villes, plus de mixité sociale, de solidarité.

Loi relative à la démocratie de proximité (2002)

Avec cette loi la démocratie locale devient démocratie de proximité. Les termes changent mais la perspective reste la même : associer les citoyens aux décisions locales et renforcer le droit des élus minoritaires.

Réforme constitutionnelle : acte II de la décentralisation (2003)

La loi constitutionnelle de 2003 crée un nouvel instrument de consultation des électeurs, le référendum local, qui devient alors décisionnel mais ne renforce pas la démocratie participative du fait que les citoyens n'ont pas le droit d'initiative. Elle fixe aussi les conditions du droit de pétition (20 % des électeurs d'une commune).

Quelques références :

- Legifrance.gouv.fr
- Recherches à partir du site Legifrance.gouv.fr